ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compensation suppression taxe d'habitation

Question écrite n° 19956

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation qui, à l'horizon 2020, représentera un manque à gagner apprécié à plus de 26 milliards d'euros, que l'État s'est engagé à compenser. Les communes perdront donc une ressource qu'elles maîtrisaient au travers de la fixation des taux et dont le montant pouvait varier en raison de l'augmentation des bases. De même, la construction de nouvelles habitations permettait aux communes d'augmenter ses recettes issues de la taxe d'habitation accompagnant le développement communal lié à ces nouveaux logements (réseaux, voirie, écoles, services). Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de mise en œuvre de ces compensations.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 instaure, à compter des impositions de 2018, un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Dans le cadre de la conférence nationale des territoires, le Premier ministre a mandaté la mission relative au pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, co-présidée par MM. Alain Richard et Dominique Bur, afin d'élaborer, en concertation avec les associations représentatives d'élus, des scénarios visant à pourvoir à la suppression de la TH sur la résidence principale et à garantir la visibilité des ressources des différentes catégories de collectivités dans le respect des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière. La remise du rapport de cette mission a permis de nourrir la réflexion du Gouvernement concernant l'avenir de la fiscalité directe locale, en vue de proposer un texte législatif dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 conduisant à la suppression totale, d'ici 2023, de la TH sur la résidence principale, comme s'y est engagé le Président de la République. La réforme proposée par le Gouvernement se traduira par l'attribution d'une nouvelle ressource aux communes, dynamique, sur laquelle elles disposeront d'un pouvoir de taux, à savoir la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui leur sera réaffectée. Un mécanisme correcteur garantira que le transfert de la part départementale de TFPB compense à l'euro près la perte liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes liées à cette réforme seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : Mme Émilie Bonnivard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19956
Rubrique : Impôts locaux

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE19956

Ministère interrogé : Action et comptes publics
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2019, page 4872
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2019, page 8857